

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1682

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec et M. Meyer Habib

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer au taux :

« 32 % »

par le taux :

« 45 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de 32 % d'énergies renouvelables en 2030 apparait largement insuffisant. Alors que la France s'est fixée, dans la loi, un objectif de 23 % d'énergies renouvelables en 2020, un objectif de 32 % en 2030 revient à un rythme de progression de moins de 1 % par an, amenant la France à 50 % d'ENR en 2050, et donc à une consommation de fossiles largement supérieur à 30 %, même en supposant que le nucléaire continue à fournir 50 % de l'électricité. La France serait très loin de son facteur 4.